

**COMMUNE DE NEUBOIS**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 9 FEVRIER 2023**

**Sous la Présidence de Mme UHLERICH Marie Odile, Maire**

Etaients présents : Mmes, Mrs MARCOT Estelle, BLAS Jean-Luc, COLLIN Jean-Marc, BLUNTZER Sylvie, MARTIN Joël, KAETZEL Michel, ALISON Frédérique, MERTZ Anne, GROSSIORD Evelyne, THIRION Romuald.

Absents excusés :

M. DIGEL Fabien qui donne procuration à M. BLAS Jean-Luc  
Mme BENOIT Sandrine qui donne procuration à Mme MARCOT Estelle  
M. MOSSER Geoffroy qui donne procuration à M. THIRION Romuald  
M. WIRTH Benoît

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 15/12/2022
- 2) Compte Administratif et Compte de Gestion 2022
- 3) Affectation du résultat 2022
- 4) Personnel communal : création d'un poste d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.
- 5) Voirie : travaux rue de l'Altenberg
- 6) Instauration du forfait mobilités durables
- 7) Fermage : indexation du tarif
- 8) Divers

### Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne M. BLAS Jean-Luc en qualité de secrétaire de séance.

### 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 15/12/2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal ne soulève aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

### 2) Compte Administratif et Compte de Gestion 2022

Mme le Maire présente en détail la section de fonctionnement et la section d'investissement du compte administratif 2022 et répond aux questions posées.

	INVEST.	FONCT	SOLDE
<b>RECETTES</b>			
PREVISION	513 000,00 €	674 200,00 €	
TITRES EMIS	221 029,71 €	449 673,40 €	
<b>DEPENSES</b>			
PREVISIONS	513 000,00 €	674 200,00 €	
MANDATS EMIS	471 143,48 €	376 808,81 €	
RESULTAT	-250 113,77 €	72 864,59 €	-177 249,18 €
RESULTAT REPORTE N-1		251 440,71 €	251 440,71 €
RESULTAT INV CUMULE	-250 113,77 €		
RESULTAT	-250 113,77 €	324 305,30 €	74 191,53 €

Puis elle se retire et les compte sont vérifiés sous la présidence de Mme Estelle MARCOT, 2<sup>ème</sup> Adjoint et approuvés par 13 voix pour.

Les conseillers municipaux approuvent également le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor.

### 3) Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, constate que le compte administratif présente :

- . un résultat global en section de fonctionnement de : 324 305,30 €
- . un déficit d'investissement de : 250 113,77 €

et décide d'affecter ce résultat comme suit :

- . 1068 recettes d'investissement : 250 113,77 €
- . 002 report en recettes de fonctionnement : 74 191,53 €

Adopté à l'unanimité

#### **4) Personnel communal : création d'un poste d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.**

Mme le Maire informe l'assemblée du départ en retraite le 1<sup>er</sup> mai 2023 de l'agent de maîtrise. Après avoir entendu ses explications sur les tâches afférentes au poste, sur l'évolution de celui-ci durant les vingt dernières années et sur l'intervention de prestataires de service,

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 10/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour les fonctions d'agent polyvalent.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 404, indice majoré 365.

Adopté à l'unanimité

#### **5) Voirie : travaux rue de l'Altenberg**

Dans le cadre du marché des travaux de voirie, Mme le Maire propose de confirmer au maître d'œuvre la réalisation, rue de l'Altenberg, des travaux d'aménagement du trottoir et la pose d'enrobés prévus dans la tranche optionnelle n° 1. Le montant estimatif des travaux s'élève à 30.535,81 euros HT. Les travaux seront réalisés durant l'été. La demande de subvention a été déposée auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Adopté à l'unanimité

#### **6) Instauration du forfait mobilités durables**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la finalité du forfait mobilités durables qui est d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo (mécanique ou à assistance électrique) et le covoiturage pour la réalisation des trajets domicile-travail et propose d'approuver la délibération qui suit :

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'Etat modifié,

**VU** le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale modifié

##### **Article 1 : Les bénéficiaires**

Le forfait mobilités durables est ouvert aux agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public ou de droit privé.

## **Article 2 : Conditions**

Le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail : Sont éligibles les déplacements réalisés par les agents :

- À l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.
- À l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- En recourant à un service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Le nombre minimal d'utilisation du moyen de transport est de 30 jours.

Ce nombre minimal est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

## **Article 3 : Montant et versement**

Le montant annuel est de :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport durable est d'au moins 100 jours.

En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

## **Article 4 : Cumul**

Le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transports public ou de service de location de vélos, telle que régie par les dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Toutefois, un même titre d'abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre du forfait mobilités durables et de la prise en charge partielle des titres d'abonnements de transport public ou à un service public de location de vélo.

## **Article 5 : Procédure**

L'agent dépose une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport utilisé au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

⇒ D'instaurer le forfait mobilités durables dans les conditions fixées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,

⇒ De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Adopté à l'unanimité

## **7) Fermage : indexation du tarif**

Mme le Maire informe que lors de la dernière réunion du Syndic de l'Association Foncière Pastorale, le montant du loyer de fermage a été discuté et à l'unanimité des membres du Syndic le loyer a été augmenté, il n'avait pas été indexé depuis plus de 10 ans.

Elle propose d'indexer le loyer pratiqué par la Commune sur la même base que celui de l'AFP, ce qui a toujours été le cas ces trente dernières années.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe le loyer à 91.66 € /ha.

Adopté à l'unanimité

## **8) Divers**

### **Programme « accélérateur de transition écologique »**

Présentation à la salle St-Materne à Neubois le mardi 21 mars par la chargée de mission de la COMCOM. Seront conviés les conseillers municipaux et les présidents d'association des communes de Breitenau, Neuve-Eglise, Dieffenbach et Neubois.

### **Journée Citoyenne**

Samedi 6 mai 2023

### **Inauguration de l'orgue**

Dimanche 14 mai journée festive organisée conjointement par le Comité des Fêtes Kritt'Evènements et la Commune.

. Commission Finances le lundi 6 mars à 19 h 30

. Conseil Municipal le jeudi 16 mars à 20 h 00

### **Voirie-Circulation**

Mme ALISON Frédérique demande que la signalisation horizontale soit refaite dans la traversée du village pour assurer la sécurité des piétons. Elle sollicite aussi la mise en

place d'un bac pour le déneigement au lotissement. Mme le Maire en prend acte et informe le conseil que dans le cadre des travaux de voirie, la vitesse de circulation dans le village sera réduite à 40 Km/h. La signalétique horizontale et verticale sera revue. Les emplacements des bacs à gravillons pour le déneigement ont été recensés. L'acquisition de plusieurs bacs est prévue.

### **Transports scolaires**

M. KAETZEL Michel indique que le chauffeur de bus desservant le collège est gêné par les arbres bordant la route vers Dieffenbach. Mme le Maire prendra attache avec le responsable du Centre Technique de la CeA de Villé.

### **Cimetière**

M. COLLIN Jean-Marc propose un grenailage de l'ancien portail avant sa remise en place sur le nouvel accès. Le devis s'élève à 621.60 € HT. Des travaux seront réalisés lors de la journée citoyenne. Il suggère aussi la mise en place de gravillons dans les allées qui sont en mauvais état.

### **Eclairage public**

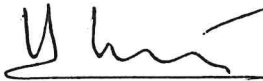
Le driver défectueux du lampadaire rue des primevères sera remplacé.  
La puissance d'éclairage des lampadaires est fixée à 30 % après 23h00.

### **Petits et Grands**

Les cours de théâtre seront dispensés dans la salle de l'école du bas durant la période théâtrale.

Fait le 17/02/2023

Mme le Maire  
Marie Odile UHLERICH



Le secrétaire de séance  
Jean-Luc BLAS  
Adjoint au Maire

